

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2010**

**Délibération n°2010-005**

Date de convocation : 8 mars 2010  
 Nombre de délégués en exercice : 36  
 Présents : 23 (dont 1 procuration)  
 Absents-non remplacés : 13

L'an deux mil dix, le dix neuf mars à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

**ETAIENT PRESENTS :** Henri ALOISI, Roland BONNET, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, René DUBOCQ, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDE, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Emmanuel SALIGNAT, Robert SCHUCHTER, René SERINET,

**ETAIENT EXCUSES :** Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Jean-Louis BARTH, Patrick BEGUIN, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Paulette DESCHAMPS, Christian HILLAIRET, Marc MENAGER, Jean-Jacques NICOLLE, Jean-Pierre ZANNIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe SAINT-MARTIN



**AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

- Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 43.903,26 € et un excédent cumulé d'investissement de 54.927,23 €;
- Constatant les restes à réaliser de l'exercice 2009 qui s'élèvent à 68.337,00 € et les restes à recouvrer d'un montant de 31.200,00 €;
- Constatant l'excédent cumulé de la section d'investissement, restes à réaliser et à recouvrer inclus, qui s'élève à 17.790,23 € ;

**Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 43.903,26 € comme suit :**

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement)	- €
b) Affectation à l'excédent reporté (section de fonctionnement)	43.903,26 €

Fait à Rambouillet le 19 mars 2010

Pour extrait conforme

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Le Président  
Gérard LARCHER

